



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 133 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée :

« Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- c) Centre du commerce international;
- d) Université des Nations Unies;
- e) Plan-cadre d'équipement;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement;
- g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 mars 2018).



- l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- m) Fonds des Nations Unies pour la population;
- n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
- q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
- s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
- u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies »

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 8^e et 11^e séances, les 24 octobre et 2 novembre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016 et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies [[A/72/5 \(Vol. I\)](#) et Corr.1], le Centre du commerce international [[A/72/5 \(Vol. III\)](#)], l'Université des Nations Unies [[A/72/5 \(Vol. IV\)](#)], le plan-cadre d'équipement [[A/72/5 \(Vol. V\)](#)], le Programme des Nations Unies pour le développement ([A/72/5/Add.1](#)), le Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/72/5/Add.2](#)), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/72/5/Add.3](#)), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/72/5/Add.4](#)), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/72/5/Add.5](#)), le fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ([A/72/5/Add.6](#)), le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/72/5/Add.7](#)), le Fonds des Nations Unies pour la population ([A/72/5/Add.8](#)), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/72/5/Add.9](#)), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/72/5/Add.10](#)), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/72/5/Add.11](#)), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ([A/72/5/Add.12](#)), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du

¹ [A/C.5/72/SR.8](#) et [A/C.5/72/SR.11](#).

Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/72/5/Add.13), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/72/5/Add.14), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/72/5/Add.15) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/72/5/Add.16);

b) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016 (A/72/176 et A/72/176/Corr.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/355);

d) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/355/Add.1).

4. À la 8^e séance, le 24 octobre, le Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes a présenté les rapports du Comité des commissaires aux comptes.

II. Examen du projet de résolution A/C.5/72/L.4

5. À sa 11^e séance, le 2 novembre 2017, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/72/L.4), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Jamaïque.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/72/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 71/261 A du 23 décembre 2016 et 71/261 B du 30 juin 2017,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2016, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au plan-cadre d'équipement⁴, au Programme des Nations Unies pour le développement⁵, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁶, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁷, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁸, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁹, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹¹, au Fonds des Nations Unies pour la population¹², au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹³, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁴, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁵, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁶, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁷, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 5, vol. I et rectificatif (A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1).

² Ibid., vol. III [A/72/5 (Vol. III)].

³ Ibid., vol. IV [A/72/5 (Vol. IV)].

⁴ Ibid., vol. V [A/72/5 (Vol. V)].

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 5A (A/72/5/Add.1).

⁶ Ibid., Supplément n° 5B (A/72/5/Add.2).

⁷ Ibid., Supplément n° 5C (A/72/5/Add.3).

⁸ Ibid., Supplément n° 5D (A/72/5/Add.4).

⁹ Ibid., Supplément n° 5E (A/72/5/Add.5).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5F (A/72/5/Add.6).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5G (A/72/5/Add.7).

¹² Ibid., Supplément n° 5H (A/72/5/Add.8).

¹³ Ibid., Supplément n° 5I (A/72/5/Add.9).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5J (A/72/5/Add.10).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5K (A/72/5/Add.11).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5L (A/72/5/Add.12).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 5M (A/72/5/Add.13).

Yougoslavie depuis 1991¹⁸, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁹ et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁰, ainsi que le sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré²¹, la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016²², les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2016 sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement²³ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²⁴, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que ce dernier a formulées dans ses rapports^{1 à 21};
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁶;
3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications;
4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁷, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁸ et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁹ au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux Tribunaux et au Mécanisme;
5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁰ au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse;
6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée;
7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2016 sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement²³ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²⁴;
8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir

¹⁸ Ibid., *Supplément n° 5N (A/72/5/Add.14)*.

¹⁹ Ibid., *Supplément n° 5O (A/72/5/Add.15)*.

²⁰ Ibid., *Supplément n° 5P (A/72/5/Add.16)*.

²¹ [A/72/157](#).

²² [A/72/176](#) et Corr.1.

²³ [A/72/355](#).

²⁴ [A/72/355/Add.1](#).

²⁵ [A/72/364](#).

²⁶ [A/72/537](#).

les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devront en répondre.
